

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

No.: R-3534-2004

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ
MÉTRO, société dûment constituée,
ayant sa principale place d'affaires au
1717, rue du Havre, en les ville et
district de Montréal, province de Québec,
H2K 2X3;

Demanderesse.

**DEMANDE AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION POUR
L'ACQUISITION DU BUREAU RÉGIONAL ET D'AFFAIRES DE QUÉBEC
(Articles 31 (5) et 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie,
L.R.Q., c.R-6.01 (la «Loi»))**

LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la «Régie»), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution, notamment dans la grande région de Québec;
3. En vertu de l'article 73 de la Loi, la demanderesse doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement, pour, entre autres, acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution du gaz naturel;
4. En vertu du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, G.O. II, 5 septembre 2001, n° 36, p. 6165, la demanderesse doit notamment obtenir cette autorisation pour l'acquisition ou la construction d'immeubles ou d'actifs destinés à la distribution du gaz naturel dans le cadre d'un projet d'un coût de 1,5 million de dollars et plus;
5. En la présente instance, la demanderesse s'adresse donc à la Régie pour qu'elle l'autorise à acquérir le bureau régional et d'affaires de Québec;
6. Les analyses, données et informations requises par la Loi au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce SCGM-1, document 1;
7. Plus particulièrement, la demanderesse projette acquérir l'immeuble où trouvera son futur bureau régional et d'affaires de Québec et ce, pour un coût estimé de 4 500 000\$;

8. La demanderesse a analysé l'alternative à l'acquisition de ce bureau régional et d'affaires, soit sa location, tel qu'il appert plus amplement aux pages 8 et suivantes de la pièce SCGM-1, document 1;
9. L'acquisition dudit immeuble aura un impact à la baisse sur les tarifs de la demanderesse et s'avère donc être un scénario plus favorable que la location sur un horizon de 20 ans, le tout tel que plus amplement détaillé à la page 20 de la pièce SCGM-1, document 1;
10. Il n'y a pas d'autorisation exigée en vertu d'autres lois que la demanderesse devra obtenir pour acquérir l'immeuble faisant l'objet de la présente demande, sauf quant au permis de construction à être émis par la ville de Québec pour la construction de la bâtisse le tout tel qu'indiqué à la page 22 de la pièce SCGM-1, document 1;
11. La demanderesse prévoit acquérir le terrain pour le site du bureau régional et d'affaires de Québec au cours du mois de mai 2004;
12. La construction de la bâtisse pour ce bureau d'affaires devrait être réalisée entre les mois de juin et décembre 2004;
13. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

ACCORDER à Société en commandite Gaz Métro l'autorisation pour l'acquisition du bureau régional et d'affaires de Québec;

MONTRÉAL, le 26 avril 2004



ME J. B. ALLARD
Procureur de la demanderesse
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Adresse électronique : jballard@gazmetro.com
Téléphone : (514) 598-3785
Télécopieur : (514) 598-3839

AFFIDAVIT

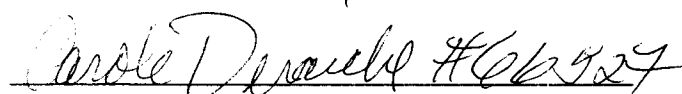
Je, soussigné, Raymond Gauvreau, faisant affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis directeur, Opérations logistiques, chez Société en commandite Gaz Métro;
2. J'ai connaissance des faits allégués dans la demande R-3534-2004;
3. Tous les faits allégués dans ladite demande sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Montréal, le 26 avril 2004


RAYMOND GAUVREAU

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT
devant moi à Montréal, le 26 avril 2004


Commissaire à l'assermentation pour tous
les districts judiciaires du Québec